28me Année N° 316 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Lundi 12 Novembre 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. : 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces sont reçus à
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 18
A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de Pas et aux bureaux du *Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais*, 3 bis, rue du Curé-Saint-Etienne
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas* place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 11 NOVEMBRE

LE PRINCE IMPÉRIAL D'ALLEMAGNE
A MADRID

Il se fait une certaine mise en scène autour du voyage que le prince impérial d'Allemagne doit accomplir prochainement en Espagne. Les feuilles allemandes nous assurent que c'est là un événement considérable, le plus important peut-être de l'année 1883. Selon la *Gazette de Voss*, il consacre l'influence croissante de l'Allemagne et l'isolement de la France ; d'après la *Gazette Nationale*, il faut y voir une revanche des successeurs de Frédéric-le-Grand sur ceux de Charles-Quint et de Philippe II ; c'est Luther en personne qui prend possession triomphalement de l'Escurial.

Nous ne savons si le patriotisme espagnol, qui a toujours passé pour susceptible et fier, se montrera très flatté de ces appréciations ; aux yeux du public impartial, elles paraîtront déclamatoires et bizarres. Si le prince impérial d'Allemagne se rendait à Madrid avec les préoccupations et les prétentions que lui prêtent les feuilles officieuses d'outre-Rhin, il recevrait de la population espagnole, selon toute apparence, un accueil assez froid ; or, nous ne faisons pas de difficultés de reconnaître que le langage de la *Gazette de Voss* et de la *Gazette Nationale* jure avec les habitudes de simplicité et de parfaite discrétion que personne ne conteste à l'héritier présomptif de la couronne impériale d'Allemagne.

Pas plus à Berlin qu'à Madrid, il n'est question de nos jours, en matière de politique internationale, de protestantisme ou de catholicisme ; les influences religieuses n'ont plus de place dans les préoccupations des cabinets. Si donc le fils de l'empereur Guillaume visite bientôt, comme c'est probable, le palais de l'Escurial, ce ne sera ni en vainqueur ni en réformateur, et il n'y aura pas là de quoi troubler dans leur sommeil tumulaire Charles-Quint et Philippe II, pas même Torquemada. Le journalisme allemand se laisse glisser quelquefois sur la pente de la déclamation ; il s'abandonne souvent aux développements de pure rhétorique ; mais le journalisme en Allemagne, ce n'est pas le gouvernement, et nous sommes bien certains que si le prince de Bismarck a conseillé ou approuvé le voyage du prince impérial, ce n'est nullement pour tracasser l'inquisition, ou pour grandir la mémoire de Luther.

Il existe, heureusement pour l'opinion publique raisonnable et pour les Français en particulier, une explication infiniment moins compliquée de ce voyage. Le roi Alphonse se trouvait en Allemagne, il y a six ou sept semaines ; c'est sa visite qu'on lui rend avec bonne grâce et avec empressement. Le fait était prévu ; la date seule était incertaine. La raison aidant, on a choisi le mois de novembre, et il n'y a rien là que de très naturel. Le moment est des plus propices, à la fin de l'automne, à l'entrée de l'hiver, pour parcourir l'Andalousie notamment. Sans être dans les secrets des dieux nous jurerions que ces considérations, d'ailleurs fort bourgeoises, ont exercé une influence déterminante sur le programme de voyage du Prince impérial.

Comment sera reçu le prince en Espagne ? Apparemment avec une grande pompe, avec tous les égards dus à son rang et à sa personne. Nous dirons plus : aujourd'hui, c'est une conviction très répandue dans le monde politique que la royauté espagnole traverse une crise des plus dangereuses, et que le nouveau ministère conduit l'Espagne plus directement à la proclamation de la République qu'à l'affermissement de la monarchie constitutionnelle. La présence du prince impérial d'Allemagne à Madrid peut, nous n'en disconvenons pas, rendre quelque force au parti conservateur, et exercer une influence bienfaisante sur les dispositions du cabinet ; nous en serions charmés pour notre part. Amis comme nous le sommes de l'Espagne, nous désirons que le peuple espagnol, instruit par son expérience autant que par la nôtre, renonce définitivement aux utopies révolutionnaires ; nous l'adjurons surtout de ne pas se lancer dans l'expérience du suffrage universel. Nous n'y avons pas trouvé jusqu'ici le salut ; nos voisins n'y seraient pas plus heureux que nous, selon toute probabilité.

Quant à l'idée de rattacher le voyage du prince impérial d'Allemagne aux scènes pénibles qui ont éclaté à Paris à la fin du mois septembre, elle n'est ni aimable, ni juste. Avec infiniment de tact et de bon esprit, le gouvernement espagnol, une fois allégé du marquis de la Vega de Armijo, a clos la discussion et il se trouve que, le jour même où le prince impérial d'Allemagne arrête la date de son départ, la correspondance officielle relative à l'incident de la gare du Nord est fermée. L'isolement de la France ne sera donc ni plus petit, ni plus grand demain, qu'il ne l'est à présent, et s'il existe, il tient à des causes fort étrangères à la visite qu'on annonce. Notre faiblesse, notre impuissance proviennent de plus haut et de plus loin ; ce qui est vrai, par exemple, c'est que le cabinet de Berlin, en favorisant, comme il l'a fait, de tout son pouvoir la consolidation de la République chez nous, a montré, à son point de vue, infiniment plus de clairvoyance que le peuple français.

LES SŒURS DE L'HOPITAL NECKER

On n'a pas oublié qu'il y a quelques mois, lorsque Paris était dans l'appréhention d'une épidémie cholérique, les grands citoyens qui siègent à l'Hôtel-de-Ville et leurs émules du conseil de surveillance des hôpitaux firent trêve un instant à leur rage de laïcisation et trouvèrent que les sœurs de charité étaient encore bonnes à quelque chose, puisqu'elles pouvaient se dévouer à la mort en vivant au milieu des cholériques et en leur prodiguant leurs soins.

Telle est l'unique raison qui avait empêché jusqu'ici de laïciser l'hôpital Necker, le seul où les malades eussent encore la satisfaction de voir la coiffe blanche, si gracieuse et si populaire, des sœurs de Saint-Vincent de Paul. Nous ne connaissons rien, d'ailleurs, qui fasse plus d'honneur à ces saintes et courageuses femmes et qui, par contre, en fasse moins aux hommes qui ne suspendirent leur arrêt d'exil que quand ils crurent que cet exil était inutile, la mort se chargeant de le remplacer.

Mais aujourd'hui que le danger est passé qu'il n'y a plus à craindre d'épidémie cholérique, les laïciseurs d'hôpitaux ont retrouvé tout leur courage. Ils reprennent leur œuvre d'expulsion là où ils l'avaient laissée interrompue.

Le conseil de surveillance des hôpitaux, avec une magnanimité que tout le monde appréciera comme il convient, vient de voter la laïcisation *immédiate* de l'hôpital Necker. Encore quelques jours, et rien ne rappellera plus l'idée de Dieu dans les hôpitaux de Paris ; les malade n'y verront plus ni Crist, ni religieuses, ni aumôniers, Pour les aider à supporter leurs souffrances, les malades n'entendront plus parler un mot de religion. Il est vrai que M. Quentin répètera que les hôpitaux sont faits pour administrer des remèdes et des potions, et non des consolations morales ; pour soigner les maux du corps, et non les maux de l'âme. Réponse insuffisante : car M. le directeur de l'Assitance publique a pu apprendre, sinon à ses dépens, mais aux dépens des malades, qu'aucune comparaison ne saurait être établie entre les soins prodigués aux malades par les religieuses et ceux dont s'acquittent si mal les infirmières laïques.

C'est d'ailleurs ce que vient de lui rappeler, dans une lettre aussi énergique qu'éloquente, le docteur Desprès, l'éminent chirurgien de l'hôpital de la Charité. Nos lecteurs connaissent cette lettre, et nous n'en reproduisons ici que ce passage qui devrait faire revenir l'Administration et le Gouvernement sur les funestes mesures dont les hôpitaux de Paris ont été l'objet, si le bon sens et l'humanité avaient encore quelque autorité à l'Hôtel-de-Ville et au ministère de l'intérieur. « Il est impossible dit admirablement M. Desprès, que nous soyons réduits à voir le riche, seul, libre de se donner une bonne garde-malade, c'est-à-dire une religieuse, et le pauvre contraint de subir dans les hôpitaux des soins mercenaires insuffisants, pour l'unique satisfaction de quelques politiciens qui n'ont même pas eu le courage de venir discuter loyalement, en public, entre républicains et libres-penseurs, leurs obscurs projets. »

Ainsi la question n'est pas une question entre religieux et libres penseurs, mais une question entre médecins et administrateurs. Nous verrons si le Gouvernement, qui doit avoir le dernier mot en cette affaire, préférera l'intérêt et le salut des malades au fanatisme de laïciseurs monomanes.

PROJET DE LOI
Sur les manifestations publiques

M. Alcide Dusolier a lu à la commission de la Chambre son rapport sur le projet de loi relatif aux manifestations sur la voie publique. Ce rapport a été approuvé et déposé ensuite sur le bureau de la Chambre. On sait que ce projet a été sensiblement modifié par la Commission. Voici le texte définitif tel qu'il est sorti des délibérations de cette Commission :

Article 1er. — L'article 10 de la loi du 30 juin 1881 est modifié ainsi qu'il suit :

« Toute personne qui aura pris une part manifestement active à une réunion organisée sur la voie publique sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

» La provocation directe à former une réunion sur la voie publique, qu'elle ait été ou non suivie d'effet, sera punie des mêmes peines.

» Les autres infractions aux dispositions de la présente loi seront punies des peines de simple police, sans préjudice des poursuites pour crimes ou délits qui pourraient être commis dans les réunions. »

Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de 100 à 4,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement :

1° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain ;

2° Tous cris ou chants séditieux proférés sur la voie ou dans des lieux publics, et toute manifestation séditieuse faite publiquement par emblèmes ou affiches.

Le tout sans préjudice des dispositions de l'article 471, n° 15, du code pénal relatives aux contraventions, aux arrêtés de police pris en exécution des lois des 14 décembre 1789, 22 décembre 1789, janvier 1790, 16-24 août 1790, 19-22 juillet 1791.

Art 3. — Les journaux, placards, affiches et généralement tous écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics ne pourront être annoncés que par leurs titres.

Aucun titre contenant des imputations ou expressions injurieuses, pour une ou plusieurs personnes, ne pourra être annoncé sur la voie publique.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 4. — L'article 463 du code pénal est applicable aux délits prévus et punis par la présente loi, ainsi que les règles de la procédure en matière de flagrant délit, telles qu'elles sont tracées par la loi du 20 mai 1863.

Art. 5. — L'article 7 de la loi du 20 mai 1863 et les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881 sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

REVUE DE LA PRESSE

Ignotus publie, dans le *Figaro* un intéressant article sur la police secrète :

« Je constate que les anciens préfets de police conservent toujours une grande discrétion professionnelle ! J'en ai connu et j'en connais qui, même avec moi, dont la curiosité a un but sérieux, n'aiment point causer de certains rouages policiers. Il y a là comme le secret du confessionnal. Mon étude ne vise qu'un point de la police secrète devenu très actuel. Cependant je veux, comme avant-propos, appeler l'attention du public sur ce fait que les anciens préfets de police nient tous l'existence de ce qu'on appelle « le Cabinet noir ». Ils avouent bien que, dans certains cas, une lettre est décachetée, lue, puis recachetée par quelque personnage officiel — mais ils affirment que cela se fait d'une façon légale et en vertu de pouvoirs réguliers. Poussez les sur ce sujet — ils n'y feront point un pas de plus.

» Or, beaucoup de personnages politiques se plaignent aujourd'hui de retards apportés parfois à la réception de lettres qui leur seront envoyées. Par exemple, ils ne reçoivent qu'à la seconde distribution les lettres des départements. J'ai constaté par moi-même ce retard.

» Voilà le fait incontestable. Je n'accuse certes pas M. Cochery, alors que dans beaucoup de cas les concierges sont peut-être seuls coupables. Mais pous n'ôtercz pas aujourd'hui de l'idée du public que la poste décachète les lettres.

» En ce temps de République, où le public devrait être l'unique maître, il serait bon de savoir en vertu de quels pouvoirs réguliers un personnage saisit, à l'arrivée des courriers, certaines lettres qu'il décachète, qu'il lit et recachète. Comment et pourquoi l'administration de la poste lui livre-t-elle ces lettres ?

» On me répond déjà qu'un juge d'instruction, par exemple, peut faire saisir une lettre à la poste.

» Quand les juges d'instruction feront partie d'une magistrature soumise, la police secrète pourra se servir à merveille de leur blanc seing. Le secret de la poste n'existera plus. Je promets un grand succès au député qui fera une interpellation sur ce sujet qui a ce privilège rare d'intéresser tout le monde.

***

« Déjà l'on parle d'embrigader les facteurs ruraux. Je me méfie des prochains brigadiers cantonaux de facteurs. Le personnage mystérieux qui, à Paris, décachète les lettres, pourrait avoir sur ce brigadier, peut-être ambitieux, une influence qu'il n'a certes pas sur nos braves petits facteurs piétons d'aujourd'hui.

» Pauvre facteur, dont la police secrète défiorerait la candeur légendaire !

» Quand, arrivé de Paris, je vois tout à coup ce brave piéton — mon cœur bat plus vite pendant un moment. Il me rappelle le facteur d'autrefois qui m'apportait les lettres de jeunesse ! C'est à un facteur rural que j'ai confié, certes, les... comment dirai-je... les articles que j'ai le mieux écrits et le plus vivement vécus.

» C'est lui qui m'a remis les... articles des autres, que j'ai lus avec le plus de bonheur !

» Quand au gendarme, il est déjà visé par la police secrète. La fameuse circulaire, qui vient de canser tant de bruit, n'avait rien à m'apprendre et ne me dit pas tout. Questionnez un gendarme qui vient de prendre sa retraite. La retraite, qui ferme la bouche des magistrats, ouvre celle des gendarmes. Le gendarme vous dira qu'il est heureux de quitter la gendarmerie au moment où le service va devenir cruel. En effet, le gendarme, surtout le simple gendarme, n'avait jamais fait partie de la police. Il semblait que ce soldat en uniforme ne pût faire partie de la police secrète.

***

» Ici, à Paris, nous ne connaissons pas bien le gendarme, de même que nous ne voyons point le facteur des postes dont je viens de parler. A la grande revue du 14 Juillet, nous applaudissons seulement ces magnifiques gendarmes à cheval qui défilent, et rappellent si bien les *gens d'armes* d'autrefois !

» Le gendarme rural est le gendarme dans toute sa puissance et sa douceur. Depuis cinq ans, la révolution démocratique lui cause bien des ennuis. J'ai reçu la confession d'un gendarme. Le métier devient encore plus « difficile » que dans l'immortelle chanson de Nadaud.

» Le gendarme était très fier d'accompagner le Saint-Sacrement dans les processions de nos campagnes. Aujourd'hui les processions se font encore mais le gendarme n'y assiste plus. On n'entend plus le commandement du brigadier, au moment de l'élévation... Non plus les quatre coups de crosse... non plus l'émouvant « genoux terre. » Maintenant c'est Dieu, que le gendarme accompagnait comme un roi — est une sorte de condamné avec qui le gendarme ne doit pas se commettre.

» Pauvre gendarme ! Non seulement il n'avait jamais fait partie de la police secrète, mais il semblait être un étranger dans les prisons. En effet, il n'avait pas l'aspect farouche que même les choses conservent par l'approche constante du crime !

***

» Pauvre gendarme ! Il aimait le château. Il aimait les grosses maisons bourgeoises. Comme les chiens de garde, dont il est le plus beau type, instinctivement il n'aimait pas les guenilles, la misère.

» Et je me dépêche de rappeler, dans la crainte qu'un gendarme ne soit choqué par ma comparaison — que le chien, ce demi-frère, est un des deux êtres vivants que j'aime le plus.

» Aujourd'hui, il est défendu au gendarme d'aller chez nous faire constater son passage, sur sa feuille. Cette constatation était jadis le prétexte de boire un coup et de causer un brin avec « la bonne société ». Parfois j'ai vu, le soir de nos journées de chasse, une mère trop prudente demander au gendarme de descendre de cheval sa fille. Toute mère qui a chassé, sait que cette descente est souvent plus périlleuse que celle de la *mer de glace*, au Mont-Blanc.

» Aujourd'hui, le gendarme ne peut aller que chez le maire, l'adjoint, les conseillers municipaux — le conseiller général et le député, quand ces deux derniers sont républicains. Or, vous savez que le suffrage universel ne choisit pas toujours ceux qui ont « des belles manières, du bon vin, une bonne condnite ». Tout-a-coup, le gendarme s'est senti comme un déclassé dans le canton. A peine osait-il sainer les « gens bien », comme il dit. Ne croyez pas que j'exagère. Ce phénomène a lieu dans une grande partie du centre de la France.

» Cependant, le gendarme était encore chargé de surveiller les auberges et les filous — mais voici qu'il ne va plus surveiller que les églises et les conservateurs.

***

« Pauvre gendarme ! il est aujourd'hui l'instrument d'un sous-préfet, qui bien souvent a plètre mine. Je ne sais pas si les sous-préfets de la Révolution sont meilleurs administrateurs que les anciens sous-préfets du Conservatisme — mais, à coup sûr, ils sont plus laids et moins bien mis. Le gendarme est sensible à ces choses-là. Et puis, beaucoup de ces jeunes gens, venus je ne sais où, ont la brutalité des parvenus.

» On sait que le gendarme est un être mixte. Une de ses moitiés appartient au ministre de l'intérieur, et l'autre — il n'a jamais su laquelle des deux — au ministre de la guerre.

» J'invite le général Campenon à se préoccuper fort de sa moitié de gendarme.

» Sacrifier le gendarme, c'est-à-dire, le livrer à la police secrète, serait faire, général, de la Thibaudinade !

» Voyez-vous le gendarme assis au pied de la chaire, pour surveiller les sermons du prêtre ! Il ne va plus avoir le droit de dormir sur sa chaise !

» Un jour, je parlais au maréchal Canrobert du gendarme forcé de faire, pendant les grandes chaleurs, des courses, vêtu d'un habit lourd et coiffé d'un si lourd chapeau. Je m'étonnais qu'on ne lui donnât pas une sorte de costume d'été. L'illustre maréchal me dit, en souriant : « Vous devriez pourtant savoir, vous, ce que c'est que l'uniforme... mais vous venez de me prouver que, pour le savoir bien, il faut avoir porté l'uniforme ! » En effet, l'uniforme... tout le gendarme est là. »

» Dans les 11/12 de la France, le gendarme est seul à représenter le principe d'autorité et le drapeau ! Et vous voulez faire entrer cet uniforme légendaire dans la police secrète !

FEUILLETON DU 12 NOVEMBRE —57—

Mme SEPT-QUATRE

PAR WILLIAM COBB

Troisième Partie

II

— Non, non, j'ai peur, murmura la jeune femme ; laissez-moi, laissez-moi partir...

— Non, non.

— Je vous en prie.. il est tard. Mon mari doit être rentré... Il faut que je vous quitte..

— Pas encore ! Donnez-moi quelques minutes !

— Mais je vous dis, s'écria Mary, qu'il y a quelqu'un dans le jardin !

La porte du pavillon s'ouvrit violemment. Un homme parut. C'était Pierre Blanchet, le pistolet à la main.

— Misérable ! cria-t-il.

— Pierre ! fit Mary, s'élançant vers lui.

— Tenez ! s'écria Pierre en lui lançant à la figure le billet trouvé dans sa chambre, voilà la condamnation de votre séducteur.

Et, dirigeant sur Edward Sterman l'arme de mort, il fit feu.

Edward poussa un cri terrible.

La balle l'avait atteint en pleine poitrine.

— Assassin ! cria Mary.

Mais Pierre ne l'entendait plus... Il regardait hagard, cet homme qui, après avoir battu l'air de ses deux bras, était tombé en avant, lourd comme une masse... Il le voyait se tordre sur le tapis dans les dernières convulsions de l'agonie... il eut horreur de ce qu'il avait fait ; un frisson nerveux parcourait tout son être, et, pâle, affolé, il bondit alors hors du pavillon...

Mary s'approcha d'Edward.

Il était mort.

Elle resta pensive un instant...

Puis, se baissant, elle ramassa le billet que son mari lui avait jeté au visage et le brûla à la flamme de la lampe.

Ouvrant alors avec précaution la porte du pavillon, elle écouta...

Pierre s'était enfui en franchissant de nouveau la muraille.

Elle rentra dans le pavillon... prit son châle qui était resté sur le sopha, jeta un regard autour d'elle pour s'assurer qu'elle n'oubliait rien et sortit...

III

Le meurtre avait été découvert dans le milieu de la nuit. Un vieux serviteur du jeune Sterman, inquiet de ne le point voir rentrer dans sa chambre, s'était mis à sa recherche. La lumière qui éclairait le pavillon l'avait guidé, et il avait découvert le cadavre de son jeune maître.

L'alarme avait été aussitôt donnée, et presque simultanément Pierre Blanchet avait été arrêté. Le malheureux errait à travers les rues de la Guadeloupe, courant sans savoir ou diriger ses pas, faisant dix fois la même route, hagard, n'ayant conscience ni de lui-même ni du crime commis. Il avait remis dans sa poche l'arme qui lui avait servi à consommer sa terrible vengeance ; la tenant toujours de sa main crispée, il avait senti le pistolet se refroidir, et il le serrait, oubliant à quel usage avait servi l'instrument de mort.

Aux premières questions qu'on lui adressa, il répondit :

— Eh bien ! oui, je l'ai tué !

Il fut immédiatement conduit en prison.

Le bruit du meurtre et de l'arrestation s'était répandu avec la rapidité de l'éclair. Edward Sterman était connu de tous ; on l'aimait ; il était doux et n'avait jamais eu avec qui que ce fût la moindre discussion.

Ajoutons en outre que ses relations avec Mary avaient été assez mystérieuses et prudentes pour rester ignorée de tous.

Quand on apprit l'arrestation de Blanchet, il n'y eu qu'une clameur contre le meurtrier, qui était allé le surprendre chez lui, sans doute pour commettre un vol, s'était introduit dans le parc par escalade et avait lâchement frappé sa victime sans défense.

La justice fut aussitôt saisie de l'affaire. Un juge d'instruction fut commis d'urgence, et c'est dans le bureau de M. Laumonier que nous retrouvons le meurtrier.

Il était midi environ.

Deux gendarmes entrèrent dans le cabinet du juge, amenant Pierre, auquel par précaution, on avait mis les menottes.

Le juge d'instruction était un homme froid, impartial, n'écoutant que sa conscience et ne se laissant entraîner à aucune impression irréfléchie.

Les renseignements qu'il avait rapidement recueillis sur Blanchet le lui avaient dépeint comme un homme de mœurs calmes, travailleur, en un mot tel que nous l'avons fait connaître à nos lecteurs.

Bien qu'il sût déjà que le coupable avait avoué son crime, il ne pouvait s'empêcher de douter de la réalité du fait. Ou bien, se disait-il, il doit y avoir là quelque énigme et dont le mot n'en est pas connu ; il lui paraissait surtout admissible que le meurtrier eût obéi à une pensée de vol.

Cachant ses réflexions sous le masque d'une impossibilité absolue, M. Laumonier fit signe aux gendarmes de se retirer et de le laisser seul avec le prisonnier.

Puis, de la main, il indiqua un siège à Blanchet, qui, l'œil atone, regardait autour de lui comme un homme qui s'éveille et qui cherche à deviner dans quel lieu il se trouve.

— Asseyez-vous insista le juge.

Blanchet inclina la tête et se laissa tomber sur une chaise.

— Si je vous fait retirer les menottes, dit doucement M. Laumonier, promettez-vous d'être calme ?

Pierre regarda ses mains comme s'il se fut aperçu pour la première fois de la présence des menottes ; puis levant la tête vers le juge :

— Oui, monsieur, je le promets.

M. Laumonier sonna. Le prisonnier fut délivré.

— Maintenant reprit le juge, racontez-moi ce qui s'est passé hier...

— Hier ? fit Pierre, comme s'il n'eût pas compris le sens de cette question.

— Hier, dans le pavillon... lorsque vous avez frappé Edward Sterman...

Blanchet poussa un cri et mit les mains sur son visage.

— Edward Sterman ! s'écria-t-il... C'est donc vrai, ce n'est donc pas un rêve horrible... j'ai tué, moi, Pierre Blanchet, j'ai assassiné un homme ! Oh ! non, dites moi que je ne suis pas éveillé. N'est ce pas que je n'ai pas tué !...

Et le misérable sanglotait en s'arrachant les cheveux par poignées.

— Le crime n'est malheureusement que trop réel, reprit doucement le juge. Vous avez tué un homme sans défense...

Scandant ses mots, il ajouta :

— Sans motif, sans provocation de sa part !

Blanchet le regarda et répéta lentement :

— Sans motif... sans provocation...

— Qu'avez-vous à dire pour vous justifier ou du moins pour atténuer le crime commis ?

Le visage de Pierre jusque-là convulsé par la douleur, reprit tout à coup son calme. L'homme réfléchissait profondément.

Il se souvenait ! il se voyait rentrant, joyeux, dans cette chambre où tout son bonheur devait se trouver ; il attendit Mary, allant de la fenêtre à la table... puis la lampe, puis la lettre... puis le pistolet... puis cette course folle... et enfin sa femme aux bras de son Sterman, le meurtre !

Ces tableaux passèrent rapidement dans son esprit.

Le juge le regardait et respectait sa méditation.

— Eh bien ! dit enfin ce dernier.

Une réflexion subite venait de traverser l'âme de Blanchet. Oui, il pouvait expliquer le mobile de son crime... mais il fallait accuser sa femme, elle, sa Mary qu'il avait tant aimée... qu'il aimait encore...

Parler, c'était la déshonorer ! Et cependant c'était sa tête qu'il jouait en ce moment...

Il ouvrit la bouche...

Puis il vit comme dans un nuage cette gracieuse tête blanche qui le regardait et dont le regard semblait lui demander grâce.

— Je ne peux pas !

— Prenez garde, dit le juge, votre silence peut avoir pour vous les conséquences les plus terribles... Si, pour justifier l'acte de violence auquel vous vous êtes laissé entraîner, vous ne fournissez aucune explication plausible, il faudra que nous cherchions, nous-mêmes. N'aviez-vous aucun motif de haine contre Edward Blanchet.

— Jusque-là, non ! dit Blanchet.

— Que signifient ces mots : « Jusque-là ?... »

Pierre se tut encore.

— Avez-vous eu avec lui quelque querelle, quelque discussion ? Vous avait-il lésé, blessé, persécuté ?

— Non, dit encore Blanchet, je le connaissais à peine...

— Saviez-vous que vous le rencontreriez dans le pavillon.

Blanchet réfléchissait toujours et ne répondait pas.

La patience du juge était inaltérable.

— Pierre Blanchet ! fit-il.

L'homme le regarda.

— Savez-vous ce que l'on pourrait supposer d'après votre refus de répondre ?

Blanchet l'interrogea d'un mouvement de tête.

— Il y avait des valeurs dans le pavillon, entre autre une casquette contenant des pierres fine d'un grand prix... On pourrait, supposer que votre intention était de commettre un vol .. et que le meurtrie n'a été que la suite de ce premier projet...

A ces dernières paroles, Blanchet s'était dressé sur ses pieds :

— Un vol ! s'écria-t-il... moi voleur ! Oh ! vous ne le croyez pas... Je suis un honnête homme : tout le monde vous le dira...

— Cependant, interrompit le juge, vous avez assassiné Edward Sterman !

— Eh bien ! oui, je l'ai tué ! cria Blanchet, hors de lui... et j'en avais le droit. Je l'ai tué... parce que...

— Parce que...

Mais encore une fois Blanchet hésita ; ses lèvres se refusaient à prononcer les mots qui pouvaient le sauver.

— Où est ma femme ! dit-il brusquement.

— Je ne l'ai point encore vue, répondit le juge. Mais pourquoi cette question ?

(*A suivre*)